



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
13 DECEMBRE 2021**

OBJET : Crédation de postes, à temps complet, à compter du 15 décembre 2021.

L'an deux mil vingt et un,
le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS (arrivé à 19h25), Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15).

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.

Madame DHÉDIN, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 et 3-3.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la prévention de la perte de l'autonomie des aînés est un enjeu majeur. Il s'agit de prendre en compte les enjeux liés au vieillissement dans sa dimension large au regard de la spécificité de la population sur le territoire et des structures et institutions qui concourent à sa prise en charge. Les services municipaux, et le CCAS de la ville de Mouy œuvrent notamment en faveur des personnes âgées en proposant des services qui ont pour objectif de maintenir l'autonomie des personnes mais aussi de les accompagner face aux difficultés de la vie quotidienne.

Aussi compte tenu de la nécessité d'assurer des services effectifs pour le maintien de l'autonomie des personnes et techniques de la ville.

Délibère

Article 1 : Crée un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 37 heures hebdomadaires, à compter du 15 décembre 2021,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ✓ Assurer le secrétariat de direction,
- ✓ de coordonner la procédure budgétaire et comptable,
- ✓ d'assurer la gestion du personnel.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Article 2 : Crée un emploi permanent d'un Agent Administratif « Coordinateur Animation Senior » à temps complet à raison de 37 heures hebdomadaires, à compter du 15 décembre 2021,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Agents de maîtrise, au grade d'Agent Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ✓ Maintenir le lien social des personnes âgées de la commune avec leur environnement social et familial,
- ✓ Faire de la résidence un lieu d'échange, de culture, de découverte pour toutes les personnes âgées de la ville,
- ✓ De seconder la Direction.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Article 3 : Crée un emploi permanent d'un Agent de maîtrise à temps complet à raison de 37 heures hebdomadaires, à compter du 15 décembre 2021,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Agents de maîtrise, au grade d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ✓ Assurer le bon fonctionnement de la Résidence,
- ✓ De seconder la Direction,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Article 4 : Crée un emploi permanent d'un Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 37 heures hebdomadaires, à compter du 15 décembre 2021,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ✓ Assurer l'entretien des locaux de la Résidence et de ses abords,
- ✓ Aider les personnes âgées à garder leur autonomie,
- ✓ Aider à rompre l'isolement.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Article 5 : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions :

- ✓ De l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire :

Le contrat sera alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- ✓ De l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 :

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les fonctions précitées et la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B et C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/12/2021

Date de l'affichage : 15/12/2021

N° : 85/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le :
Publié le :
Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

